

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 47 (1918)

Heft: 18

Rubrik: La tuberculose et l'école

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lectuel. Certes, l'instituteur s'efforce d'accomplir consciencieusement les programmes qui lui sont minutieusement tracés ; il fait étudier avec zèle, avec entrain, les chapitres de lecture mis chaque année à l'étude. Mais il sait que seuls ces chapitres entreront en jeu le jour de l'examen. Rien ne l'oblige ni ne l'engage directement à sortir avec ses élèves du sillon officiel pour aller butiner dans les champs voisins et prospector librement d'ici delà dans le vaste domaine des connaissances humaines. L'écolier reste ainsi enfermé entre les cloisons étanches de son manuel ; il va son train sans se douter peut-être de tout ce qu'il y a de beau, de grand, de captivant dans le vaste monde qu'il entrevoit à peine. Il est pareil à l'oisillon blotti dans son nid qui ouvre un large bec pour recevoir la nourriture qu'on lui ingurgite et dont le cercle visuel ne dépasse pas l'arbre ou le buisson qui le cache et l'abrite. L'instruction que j'appellerai officielle est peut-être solide, mais elle est nécessairement enfermée dans un cadre étroit et rigide. Si l'enfant s'en contente, il ne tardera pas à s'encroûter. Vous le verrez aller, peu après son émancipation, vendre à la marchande de bric-à-brac tous ses bouquins pour quatre sous, à moins qu'il ne les ait relégués dans un coin poussiéreux du galetas où les souris viendront sans gêne les grignoter. Comme menu intellectuel, il ne trouvera rien de mieux que les faits divers d'un journal ou quelques « rigolades » plus ou moins faisandées ou peut-être encore certains romans policiers aussi stupides que mal écrits. L'écrasement d'un toutou, l'arrestation d'un pochard, une bagarre nocturne prendront à ses yeux une importance bien plus considérable et un intérêt autrement mérité que les grands faits de notre vie nationale, les utiles découvertes des savants et les merveilleuses inventions des hommes de génie.

Comment réagir contre cette néfaste tendance et lutter contre cette honteuse indigence ? Je ne vois pas de meilleurs remèdes que la multiplication des *bibliothèques populaires*. Qu'elles soient scolaires, paroissiales ou communales, peu importe le qualificatif, si elles sont composées de bons ouvrages et si elles attirent les lecteurs. Par elles, le jeune homme sera retenu au foyer, il prendra goût aux choses qui élèvent l'âme et enrichissent l'esprit, il s'intéressera à la vie du pays et résistera avec plus de succès aux appâts de l'alcool et des réunions grossières.

X.



La Tuberculose et l'École

« L'école, dit le Dr Lucien Jeanneret (*Tuberculose et École*, p. 2), représente le nœud de toute la question de la lutte antituberculeuse.

C'est à l'école et par l'école que nous arriverons à vaincre le mieux et le plus rapidement le fléau social qu'est la tuberculose.

L'école, grâce à l'instruction obligatoire, englobe *tous* les enfants ; elle

permet, en conséquence, d'exercer une action préventive sur les générations successives dans leur ensemble et non sur des individus isolés ; elle permet de dépister à temps *tous* les tuberculeux, tous les tuberculisés, cette légion de petits anémiés suspects qui préparent la génération tuberculeuse de demain, de prendre à temps les mesures nécessaires pour sauvegarder la vie et l'avenir de ces enfants.

1. L'arrêté concernant l'inspection sanitaire des écoles.

Il y a plus de onze ans, c'était le lundi de Pentecôte, 20 mai 1907, que le Comité cantonal de la Ligue fribourgeoise contre la tuberculose discutait cette grave question de la lutte contre la tuberculose à l'école.

On constatait que l'enfant tuberculeux qui arrive à l'école, y reste de longues heures en respirant un air vicié et se trouve dans une situation dangereuse pour lui-même et pour ses compagnons, auxquels il peut, par tant de moyens de contact, communiquer le germe de sa maladie. Comment agir ?

M. le conseiller d'Etat Python informa l'assemblée qu'un arrêté concernant l'inspection sanitaire des écoles avait été pris par le Conseil d'Etat, le 20 janvier 1900, mais qu'il était demeuré sans effet, par suite du départ de M. Artus, le promoteur de la question, comme aussi par suite de l'opposition rencontrée auprès de certaines personnes qui ne voyaient pas de bon œil l'examen médical des enfants, et enfin par le refus du Conseil fédéral de détacher de la subvention scolaire fédérale, selon la proposition de M. Python, les sommes nécessaires pour la rétribution des médecins scolaires.

Dans cette séance du Comité cantonal, à laquelle assistaient un certain nombre de médecins, M. Python posa nettement la question de savoir ce qu'ils pensaient d'un examen médical annuel de tous les enfants, ou seulement de ceux qui entrent pour la première fois à l'école. Les médecins présents se prononcèrent unanimement pour la visite obligatoire annuelle de tous les enfants des écoles.

Mais que faire des enfants reconnus tuberculeux ? On ne peut ouvrir pour eux des classes spéciales. Les médecins recommandèrent la libération temporaire de l'école ; mais l'Instruction publique doit connaître les raisons de cette libération pour un temps plus ou moins long. Il faut donc que le médecin indique la maladie cause de la libération ; mais afin d'éviter les indiscretions, il fut décidé que cette révélation serait faite à l'inspecteur scolaire.

Quant au maître tuberculeux, il est et doit être déchargé de l'enseignement.

On aborda ensuite la question de la désinfection des salles d'écoles et autres locaux publics. Le vœu fut émis de la création d'un établissement spécial de désinfection. La désinfection se ferait gratuitement pour les familles pauvres. Sur la proposition de M. le Dr Treyer, il fut décidé d'adresser à l'Etat une pétition concernant le service de désinfection.

Enfin, M. le Dr Treyer demanda aussi qu'un cours d'enseignement régulier de l'hygiène soit donné aux futurs instituteurs par un médecin. Cette idée fut appuyée par M. le conseiller d'Etat Python qui y vit le point de départ d'idées nouvelles.

L'établissement cantonal de désinfection est aujourd'hui chose résolue, mais nous ne savons si la demande a été adressée à la Direction de l'Instruction publique d'organiser des cours d'hygiène pour les membres du corps enseignant. Si cette démarche n'a pas été faite, nous devons la faire aujourd'hui.

La Direction de l'Instruction publique a encore sur son bureau un projet de revision de l'arrêté de 1900, dont elle a bien voulu nous donner communication.

En 1908, la Société fribourgeoise d'Education, dans son assemblée tenue le 2 juillet à Fribourg, étudiait cette grave question de l' « action de l'école dans la lutte contre la tuberculose ».

Un certain nombre de propositions avaient été soumises aux discussions de l'assemblée. M. Firmin Barbey, inspecteur scolaire, insista sur la nécessité de la création du poste de médecin scolaire, « institution qui s'impose à bref délai ». D'autres participants émirent le vœu qu'un manuel simple, traitant de la tuberculose, fût joint au livre de lecture du 3^{me} degré, ce qui fournirait à l'instituteur le thème de nombreuses leçons pratiques. M. Burlet, instituteur à Courtepin, préconisa en outre la création d'un sanatorium pour l'enfance, création également urgente. M. Buclin, conseiller communal, demandait qu'on retire des familles dont les parents sont tuberculeux, les enfants sains pour les placer à la campagne (Œuvre Grancher). On ferait de ces enfants des agriculteurs et ce serait un moyen de lutter contre ce stupide et funeste exode des campagnards vers les centres urbains et rendre à la société des individus sains et vigoureux.

Constatant l'anarchie complète qui existe chez nous au point de vue de l'hygiène, où l'on ne ferait pas pour la jeunesse la moitié de ce que l'on fait pour le bétail, M. le D^r Weck proposa la nomination d'un comité d'action composé d'un délégué de la Société d'Education, d'un délégué de la Direction de l'Instruction publique et d'un délégué du corps médical. Il demanda aussi que l'Etat et les communes ne craignent pas de faire des sacrifices d'argent.

M. le conseiller d'Etat Python déclara que ce n'est pas l'argent qui faisait défaut, mais, ce qui manque, c'est la puissance d'idée. Notre population n'a pas l'idée de l'hygiène. Le jour où elle aura acquis la conviction que telles mesures doivent être prises dans l'intérêt de la santé publique, nous réaliserons facilement les progrès que l'on nous propose. Il y a toute une éducation à faire. M. Python se déclara partisan convaincu du médecin scolaire et exprima l'espoir que la Faculté apportera le concours de sa bonne volonté, ce que l'on n'a pas rencontré en 1900, lors de la publication de l'arrêté introduisant le médecin scolaire.

Pour terminer, les diverses propositions présentées furent transmises au Comité de la Société d'Education pour être soumises à une rédaction définitive et adressées à la Direction de l'Instruction publique.

Depuis dix ans, où eut lieu cette discussion, l'hygiène scolaire a fait des progrès considérables. Dans un grand nombre de nos communes, on a construit de nouveaux bâtiments scolaires, selon les principes de l'hygiène la plus rationnelle ; le matériel scolaire s'est transformé ; seule, la surveillance médicale des écoles n'a fait aucun progrès.

Aussi sommes-nous heureux de constater que notre honorable Directeur de l'Instruction publique tient à faire remettre sur bon pied cette question si importante de la surveillance hygiénique scolaire.

L'art. 3 prévoit que chaque enfant est examiné individuellement. Nous ne saurions assez remercier M. le conseiller d'Etat Python de cette obligation qu'il impose de l'examen annuel individuel de chaque enfant. Ce sera beaucoup de gagné lorsqu'un examen aura révélé une maladie ou une menace de maladie, et que les parents renseignés sauront ce qu'ils ont à faire. D'ailleurs, il est à espérer que dans les villes, le médecin sera secondé par l'infirmière scolaire qui surveillera d'une façon permanente la santé des enfants. Le troisième Congrès

international d'hygiène scolaire tenu à Paris en 1910 a défini ce que doit être le médecin scolaire : « Il doit être un bon médecin, plus qu'un simple médecin : un médecin hygiéniste. Il aura qualité pour dépister la tuberculose, les maladies des yeux, de la gorge, du nez, des oreilles, de la bouche, des dents, du cuir chevelu et de la peau. Il sera plus que cela : un propagateur d'hygiène sociale ; il sera aussi quelque peu pédagogue, car il devra s'entendre avec l'instituteur pour bien des points. » C'est ce praticien qui pourra le mieux enseigner l'hygiène aux futurs instituteurs.

Le projet dont nous parlons prévoit (art. 4) que tout enfant atteint d'une affection ou d'une maladie physique ou mentale, fait l'objet d'une note contenant l'indication de l'affection constatée et signalant la nécessité d'un traitement médical.

Le Dr Rollier recommande vivement l'institution du *livret sanitaire*, à côté du livret scolaire pour le développement intellectuel. Le livret ou la fiche sanitaire permettra de suivre la croissance physique de l'enfant et constituera une précieuse indication pour les Caisses-maladie.

Nous demandons donc que l'arrêté prévoie l'institution d'un *livret sanitaire* qui, pendant la scolarité, demeurerait entre les mains du médecin scolaire ou à (Fribourg, au secrétariat scolaire), et sera rendu aux parents au moment où l'enfant serait libéré des écoles.

Nous voudrions proposer d'introduire dans le règlement des écoles primaires un article en opposition à l'art. 91, interdisant le balayage des salles de classes par les enfants des écoles. Ce système doit disparaître.

« L'enfant, affirme avec raison M. le Dr Olivier, dans sa plaquette : « Le balayage des écoles dans le canton de Vaud » (1917), l'enfant doit être protégé contre la poussière de l'école, au même titre que l'ouvrier contre la poussière de la fabrique. » Or, l'art. 5 de la loi du 18 juin 1914 sur le travail dans les fabriques exige que des *mesures utiles soient prises pour en assurer au mieux l'évacuation*. Dans le cas de l'école, le mieux veut dire : par un adulte, tous les jours et par une bonne technique.

Nous ne risquons rien d'introduire une telle disposition ; la loi tessinoise du 28 septembre 1914, art. 67, al. 4, porte : « La propreté des locaux scolaires est confiée à un personnel spécial. »

En Valais, le règlement du 3 novembre 1910, art. 171, porte : « La salle d'école doit être balayée tous les jours, aux frais de la commune. »

D'autre part, la Société suisse d'hygiène scolaire discutait, en 1910, sur les rapports du prof. Silberschmidt (Zurich) et d'André Schnetzler (Lausanne), le sujet : « L'air, la lumière et le nettoyage dans les bâtiments scolaires ». Son président, M. le Dr Schmid, directeur du Service fédéral d'hygiène publique, déclara à cette occasion : « Le nettoyage de l'école doit être fait par un concierge, jamais par des écoliers. Cela va de soi. » (*Annales suisses d'hygiène scolaire*, 1910, p. 461.)

Nous demandons donc que, dans toutes les écoles de notre canton, le nettoyage, le balayage soit fait par un adulte, rétribué par la commune ou le cercle scolaire, et que soit modifié dans ce sens l'art. 91 du Règlement général des écoles primaires.

Nous demanderons, en outre, qu'il soit absolument interdit de balayer ou d'essuyer à sec, de se servir de plumeaux. Le nettoyage devra être pratiqué par l'essuyage avec un liège humide, le balayage avec de la sciure de bois mouillée de façon à supprimer la souillure de l'atmosphère par la poussière.

Enfin, comme les dents sont souvent un véhicule du bacille tuberculeux, nous demandons l'institution, à côté du médecin scolaire, du dentiste scolaire.

(A suivre.)